

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

**Séance du 28 juin 2023**

Date de convocation : 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD – Luc SOULARD (sauf aux délibérations 34 et 35) – Angélique RICHARD – Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU

**LES EPESSSES** : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT

**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHILIPART (sauf à la délibération 50)

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28

27 aux délibérations 34, 35 et 50

Nombre de conseillers votants : 35

34 aux délibérations 34, 35 et 50

Pouvoirs :

Magali LOISEAU avait donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Odile PINEAU avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Jean-Michel HUMEAU avait donné pouvoir à Sabine LOIZEAU

Sophie SIONNEAU avait donné pouvoir à Patrick MANDIN

Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Excusés :

Elodie BRANGER – Pascal LALLEMAND

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

- **38. RESTITUTION DU CENTRE DE TRANSFERT DES HERBIERS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** - Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Par délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2002, la Communauté de communes a transféré une partie de sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés auprès du Syndicat Mixte d'Etudes.



Par ce transfert de compétence, le Syndicat Mixte d'Etudes, devenu Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée par arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 – dénommé Trivalis, s'est substitué à la Communauté de communes dans ses droits et obligations dans l'exercice de la partie traitement de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Conformément aux articles L.1321-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert a entraîné de plein droit la mise à la disposition au profit de Trivalis de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, dont le centre de transfert situé sur la parcelle n°29, section ZW localisé au lieu-dit « La Trébussonnière » sur le territoire de la commune des Herbiers, dont l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral n°01-DRCLE/1-168 en date du 31 mars 2004.

Par délibération du bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée en date du 11 avril 2023, Trivalis a indiqué que le centre de transfert des Herbiers n'est plus utilisé dans le cadre de cette compétence.

En effet, dans un souci de modernisation et de rationalisation des équipements de traitement sur le département, Trivalis a retravaillé la répartition des centres de transfert sur le périmètre départemental. Dans ce contexte, un nouveau centre de transfert situé sur le territoire de la commune de la Boissière de Montaigu a été construit en vue de remplacer les deux autres centres existants, à savoir ceux situés sur les communes de Boufféré et des Herbiers. Aussi, les emballages collectés sur le territoire du Pays des Herbiers sont directement acheminés vers le nouveau centre de transfert de la Boissière de Montaigu.

Conformément à l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition suite à un transfert de compétence, la personne publique propriétaire recouvre l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés après avoir constaté cette désaffectation par délibération.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2002 portant transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée en date du 11 avril 2023 portant restitution du centre de transfert des Herbiers mis à disposition de Trivalis dans le cadre du transfert de la compétence « traitement » de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à Trivalis,

Considérant que les transferts de compétences entraînent, de plein droit, la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice,



Considérant que le centre de transfert mis à disposition n'est plus utile à Trivalis pour exercer la compétence transférée en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation du centre de transfert pour le restituer à la Communauté de communes propriétaire,

Considérant que seule la Communauté de communes propriétaire du centre de transfert peut constater, par délibération, cette désaffectation,

Considérant l'absence de demande de la part de Trivalis, en vue de devenir propriétaire du centre de transfert désaffecté,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable/Environnement du 8 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- constater la désaffectation du centre de transfert situé sur la parcelle n°29, section ZW localisé au lieu-dit « La Trébussonnière » sur le territoire de la commune des Herbiers, en raison de sa non utilisation pour l'exercice de la compétence transférée « traitement des déchets ménagers et assimilés » par Trivalis,
- prononcer la fin de la mise à disposition du centre de transfert entraînant le recouvrement par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de ses droits et obligations sur le bien,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le procès-verbal de fin de mise à disposition du centre de transfert des Herbiers

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Patrice BOUANCHEAU,  
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le :  
Publié électroniquement le :

05 JUIL. 2023

05 JUIL. 2023



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président

